

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 11 décembre 2019, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 16 décembre 2019 à 20h00 à la mairie.

Présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, PRIVAT, BEAUJON, DRIESSENS, MALFREYT, PILLAYRE, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, VERGER, FERRI (à partir du point 2), DE FARIA (à partir du point 2), LAMBERT, VIGERIE, NUGEYRE (à partir du point 3).

Procurations : néant

Absents : Mmes et MM KERGUÉLIN, JAMET, THOR, VIOLETTE.

Secrétaire : Mme VERGER.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme VERGER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

2019-057 – PERSONNEL - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA GARANTIE PREVOYANCE

Il est exposé au conseil municipal que par délibération du 10 décembre 2018, il décidait de participer financièrement à la protection sociale des agents de la commune à hauteur de 15 € pour la garantie santé et 10 € pour la garantie Prévoyance (maintien de salaire). Par contre, pour cette dernière, rien n'était dit quant au type de contrat pouvant permettre cette participation.

Aussi, sous réserve de l'avis du Comité Technique, il est proposé au conseil municipal de participer à compter du 01 janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la commune.

La participation mensuelle sera de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, à l'exception des agents intercommunaux dont le montant de la participation sera au prorata du temps de travail au sein de la collectivité.

Délibération

À l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la commune, dans le cadre de la procédure de labellisation.

2019-058 – SECURITE - GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURRIERE ANIMALE »

Arrivée de Mme DE FARIA et de M. FERRI

Conformément aux dispositions des articles L 211-22 et L 211-26 du code rural et de la pêche maritime, et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SASPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de Châteaugay, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 2830 € hors taxes (estimation : 0.875 € x 3235 hab.).

Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes, d'accepter que le maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande « fourrière animale » coordonné par la ville de Clermont Ferrand.

2019-059 – DIVERS – VŒU POUR LE CLASSEMENT EN ZONE B1 DES COMMUNES

Arrivée de Mme NUGEYRE.

Il est indiqué au conseil municipal que le dernier classement de l'agglomération à l'égard des dispositions des lois ALUR et PINEL a maintenu les seules communes de Clermont-Ferrand et Chamalières en zone B1 (éligibilité PET, dispositif PINEL, etc...) à l'exclusion de toutes les autres.

Ceci a profondément bouleversé l'urbanisme et la gestion foncière de nos territoires. Après la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols, ce nouveau classement a eu pour effet d'accroître la pression foncière sur ces deux communes au détriment des autres restreignant leur production de logement.

Aussi, le conseil municipal de Chamalières, lors de sa séance du 3 octobre 2019 a adopté un vœu pour que, soit la commune de Chamalières sorte du classement BA, soit que l'ensemble des communes de l'agglomération retrouve un classement en zone BA.

Ce vœu est soumis au conseil municipal.

Délibération

Le conseil municipal adopte un vœu demandant le classement de toutes les communes de la métropole en zone B1. 2 abstentions.

2019-060 – BUDGET – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Il est exposé au conseil municipal que par délibération du 18 avril 2014, il décidait d'accorder à Mme Valérie BOISSARD, Trésorière, receveuse municipale de la commune, une indemnité de conseil au taux de 100%.

Suite à la mutation de Mme BOISSARD, M. Eric CHATARD, trésorier de RIOM, assure les fonctions de trésorier par intérim de la perception de Volvic, receveur municipal de Châteaugay. A ce titre, il sollicite du conseil municipal le bénéfice de l'indemnité de conseil au prorata de sa gestion soit 334,52 € pour 2019.

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal accorde le bénéfice de l'indemnité de conseil au receveur municipal par intérim.

2019-061 – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est soumis au conseil municipal la proposition de décision modificative au budget n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT – Dépenses

Art. 64131 Rémunération non titulaires = + 4.500 €

FONCTIONNEMENT – Recettes

Art. 6419 Rembours. Sur rémunération = + 4.500 €

Délibération

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative au budget n° 2.

A l'issue de l'ordre du jour, MM BEAUJON et SOLVIGNON font une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

A 21h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2019-057 : Participation financière pour la garantie Prévoyance

2019-058 : SECURITE – Groupement de commande « fourrière animale »

2019-059 : DIVERS – vœu pour le classement en zone B1 des communes

2019-060 : BUDGET – indemnité de conseil au receveur municipal

2019-061 : BUDGET – décision modificative n° 2

SIGNATURES DES PRÉSENTS

DARTEYRE René, maire	
LEVET Annie, 1 ^{ère} adjointe	
PRIVAT Claude, 2 ^{ème} adjoint	
BEAUJON Jacques, 3 ^{ème} adjoint	
DRIESENS Laurence, 4 ^{ème} adjointe	
KERGUELIN Anne, 5 ^{ème} adjointe	<u>Absente</u>
MALFREYT Christophe, 6 ^{ème} adjoint	
PILLAYRE Chantal, conseillère municipale	
CLÉMENT Jean-Marie, conseiller municipal	
SOLVIGNON André, conseiller municipal	
DAVID Jean-Marc, conseiller municipal	
THOR Sandrine, conseillère municipale	<u>Absente</u>
JAMET Jean-Pierre, conseiller municipal	<u>Absent</u>
VERGER Florence, conseillère municipale	
FERRI Arnaud, conseiller municipal	
VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal	<u>Absent</u>
DE FARIA Christine, conseillère municipale	
LAMBERT Raymond, conseiller municipal	
VIGERIE Patrick, conseiller municipal	
NUGEYRE Carole, conseillère municipale	

Vœu des élus de la commune de _____

Refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques !

Les élus du Conseil municipal de _____ souhaitent :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « *à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de _____, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

Fait à _____, le _____

À renvoyer à Code animal et à la Fondation 30 Millions d'Amis sur vœux.animaux.cirque@gmail.com